

que le shérif a saisi et pris en exécution, comme un seul et même lot (en bloc) les immeubles suivants:

“1o. (a) Un lot de terre désigné sous le no 556 du cadastre officiel du comté de St Jean, y compris toutes les bâtisses y érigées, et toutes machineries de quelque nature “qu’elles soient, situées sur le dit lot, tous les “arbres de couche, courroies, engins, bouilloires, maté-
“riaux et accessoires;

“(b) Tous les droits et prétentions de Bousquet, consistant en droits de grève, privilèges et pouvoirs d’eau, dans la rivière Yamaska, vis-à-vis du lot no 196 du cadastre officiel de la paroisse de St Césaire;

“(c) Les lots nos 448 et 449 du cadastre officiel de la paroisse de St Césaire;

“(d) Un certain nombre de servitudes affectant certains lots de cadastre;

“(e) Un emplacement désigné sous le no 33 du cadastre officiel de la ville de St Jean, avec les bâtisses dessus construites, à distraire cependant une certaine partie du dit lot;

“(f) Une digue en voie de construction dans la rivière Yamaska vis-à-vis les lots nos 196, 448 et 449 du cadastre officiel de la paroisse de St Césaire;

“(g) Les quais, les canaux, les dynamos, les transformateurs, les bâtisses, l’outillage, les ustensiles, les matériaux, une ligne de transmission électrique allant de la dite digue à la ville de St Jean, et s’étendant par les rues de la dite ville, les poteaux, le fil de transmission, les compteurs, etc., en un mot tout ce que le dit Auguste Bousquet possède pour l’exploitation du pouvoir connu sous le nom de Pouvoir Hydraulique d’Iberville et St Césaire, à distraire cependant une certaine partie du no 556 du cadastre officiel de la ville de St-Jean;